



ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA DANSE ORIENTALE

RÈGLEMENTS RELATIFS
AUX
COMPÉTITIONS OFFICIELLES
DE L' AQDO
EN
DANSE ORIENTALE

Document préparé par, Denise Paradis et Dominique Brillon, revu et corrigé par Claudette Biron, Diane Ruel, Ève-Line Archambault .

En vigueur du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
ADRESSES.....	2
CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS.....	3
CHAPITRE 2 : DÉFINITIONS.....	4
CHAPITRE 3 : RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION.....	5
CHAPITRE 4 : NORMES PERTINENTES À LA COMPÉTITION.....	8
CHAPITRE 5 : NORMES PERTINENTES AUX JUGES ET AUX COMPILATEURS.....	9
CHAPITRE 6 : AVERTISSEMENT ET DISQUALIFICATION.....	10

ADRESSES

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE DANSE ORIENTALE (AQDO)

388, Ste-Anne
Saint-Hyacinthe, Qc
J2S 5G1

SITE WEB : www.aqdo.ca
Courriel : info@aqdo.ca

CORPORATION DES PROFESSEURS DIPLÔMÉS EN DANSE ET DANSE SPORTIVE DU QUÉBEC (C.P.D.D.S.Q.)

1120, rue Champigny
DUVERNAY, LAVAL (Québec)
H7E 4M1

Tél.: (450) 669-5235 (lundi et mercredi entre 13h et 17h)
FAX: (450) 669-7645

Année de référence

L'année de compétition s'étend du 1er avril 2011 au 31 mars 2012.

CHAPITRE 1 : GÉNÉRALITÉS

1.1 Interprétation

Seul le conseil d'administration de l'Association québécoise de danse orientale (AQDO) a juridiction sur tout point de litige concernant l'application des règlements de compétition.

1.2 Dérogation

Tout point litigieux sera porté à l'attention du conseil d'administration de l'AQDO.

1.3 Le but des compétitions

Les compétitions ont pour but de créer une saine émulation auprès des danseurs/danseuses (ci-après appelés compétiteur(s)) de danse orientale désirant se perfectionner. Le compétiteur se mesure d'abord avec lui-même. Il évaluera son évolution technique et tentera de mieux interpréter la musique. Enfin, il se mesurera à d'autres compétiteurs et son esprit sportif lui permettra d'accepter la décision des juges. Les compétitions visent à choisir les champions de chaque niveau dans chacune des catégories.

1.4 Autorité

1.4.1 Les rangs accordés par les juges et les pénalités sont indiscutables et sans appel et ce, autant de la part du professionnel que de l'amateur.

1.4.2 Le président du jury ou le juge vérificateur, le cas échéant, est responsable de la compilation.

1.5 La classe « Invitation »

1.5.1 La classe « Invitation » permet à tout compétiteur de vivre une première expérience en compétition même s'il provient d'une école dont le professeur n'est pas membre de l'AQDO. On ne peut s'inscrire dans cette classe **qu'une seule fois dans sa vie. Tout compétiteur ayant bénéficié de cette catégorie, pourra participer aux compétitions suivantes à la condition que ce compétiteur soit membre en règle de l'AQDO.**

1.5.2 Tout compétiteur de moins de seize (16) ans peut également s'inscrire dans la classe « Invitation ». Il ne pourra cependant s'y inscrire **qu'une seule fois dans sa vie. Tout compétiteur ayant bénéficié de cette catégorie, pourra participer aux compétitions suivantes à la condition que ce compétiteur soit membre en règle de l'AQDO.**

CHAPITRE 2: DÉFINITIONS

2.1 Le compétiteur dans la catégorie « Amateur »

- 2.1.1** Un compétiteur « **Amateur** » est celui qui ne s'est jamais dit professionnel, soit dans une annonce ou autrement et qui n'a jamais été employé, engagé ou rémunéré à des fins lucratives personnelles.
- 2.1.2** Un danseur amateur n'est pas autorisé à enseigner la danse orientale ou autre, avec ou sans rémunération, sous peine de perdre son statut amateur.

2.2 Le compétiteur dans la catégorie « Professionnel »

- 2.2.1** Le compétiteur « **Professionnel** » est celui qui enseigne la danse sous quelque forme que ce soit, ou qui a déjà été affiché dans une annonce ou autrement, ou qui a déjà été employé, engagé et rémunéré à des fins lucratives personnelles.
- 2.2.2** Le compétiteur « **Professionnel** » n'est pas autorisé à participer à des compétitions de catégorie « **Amateur** ».
- 2.2.3** Tout compétiteur professionnel, tel que défini à l'article 2.2.1, désirant réintégrer son statut amateur devra cesser ses activités professionnelles pendant une période d'au moins deux (2) ans avant de pouvoir formuler une demande pour réintégrer son statut amateur. Il devra au préalable aviser l'AQDO qui évaluera son dossier et ensuite statuera sur la pertinence du retour au statut d'amateur.

2.3 Duo, trio et groupe

- 2.3.1** On appelle un groupe toute formation composée de quatre (4) compétiteurs et plus.
- 2.3.2** Le niveau d'un duo, d'un trio ou d'un groupe est déterminé par le plus avancé des compétiteurs (voir article 3.1.6).

2.4 Catégorie Senior (45 ans et plus)

- 2.4.1** Le compétiteur senior doit avoir 45 ans et plus et répond au même critère que les catégories amateurs et professionnels.

2.5 Description des niveaux et catégories de la compétition

STYLE	CATÉGORIES					
	AMATEUR			PROFESSIONNEL		
	SOLO	DUO/TRIO	GROUPE	SOLO	DUO/TRIO	GROUPE
SHARQI Ou FOLKLORE	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 1	NIVEAU 1
	NIVEAU 1 SENIOR	NIVEAU 1 SENIOR	NIVEAU 1 SENIOR	NIVEAU 1 SENIOR	NIVEAU 1 SENIOR	NIVEAU 1 SENIOR
	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 2	NIVEAU 2
	NIVEAU 2 SENIOR	NIVEAU 2 SENIOR	NIVEAU 2 SENIOR	NIVEAU 2 SENIOR	NIVEAU 2 SENIOR	NIVEAU 2 SENIOR
INVITATION	SOLO / DUO/TRIO / GROUPE			SOLO / DUO/TRIO / GROUPE		

AMATEUR, NIVEAU 1 : 2 ans à 5 ans – 1 jour
AMATEUR, NIVEAU 2 : 5 ans et plus

PROFESSIONNEL, NIVEAU 1 : 0 à 5 ans – 1 jour
PROFESSIONNEL, NIVEAU 2 : 5 ans et plus

CHAPITRE 3 : RÈGLEMENTS DE LA COMPÉTITION

3.1 Généralités

- 3.1.1 Aucune carte de membre de l'AQDO n'est requise pour le compétiteur « **Amateur** » dont le professeur est membre en règle de l'AQDO.
- 3.1.2 Tout compétiteur concourant au niveau « **Professionnel** » doit être membre en règle de l'AQDO. Tout compétiteur ne respectant pas cette clause sera automatiquement classé dans la classe « Invitation ».
- 3.1.3 Les compétitions sont ouvertes à tout compétiteur « **Amateur** » ou groupe de compétiteurs « **Amateur** » **âgé de seize (16) ans et plus**, suivant des cours d'un professeur, membre en règle de l'AQDO, à la date de la compétition. Ainsi, seulement les professeurs membres en règle de l'AQDO peuvent inscrire leurs élèves aux compétitions de danse orientale dans les catégories « **Amateur** ». Tout compétiteur ne respectant pas cette clause sera automatiquement classé dans la classe « Invitation ».
- 3.1.4 Les compétitions sont ouvertes à tout groupe de compétiteurs « **Professionnel** », **âgé de seize (16) ans et plus**, incluant des amateurs dans le groupe. Seules les professionnels du groupe doivent avoir la carte de membre de l'AQDO à la date de la compétition. Tout compétiteur ne respectant pas cette clause sera automatiquement classé dans la classe « Invitation ».
- 3.1.5 **Tout compétiteur ou groupe de compétiteurs doit individuellement acquérir la carte de compétition dans les trente (30) jours avant la date de l'événement.** Aucune inscription ne sera acceptée sur place.
- 3.1.6 Tout compétiteur doit remplir un **formulaire d'inscription** qu'il enverra, accompagné d'un **chèque** ou d'un **mandat postal** fait à l'ordre de l'AQDO au bureau officiel de l'AQDO (**aucun**

remboursement ne sera accordé).

- 3.1.7** Chaque compétiteur ou groupe de compétiteurs peut se présenter dans **plus d'un style d'une même catégorie** lors d'un événement.
- 3.1.8** Le temps alloué pour les compétitions « **classe Invitation** » et « **Amateur** » de **niveau 1** et de **niveau 2** est d'une durée maximale de **5 minutes**.
- 3.1.9** Le temps alloué pour les compétitions « **Professionnel** » de **niveau 1** et de **niveau 2** est d'une durée maximale de **7 minutes**.
- 3.1.10** La musique sera **automatiquement arrêtée** lorsque le temps alloué pour chacune des catégories sera atteint.

INSCRIPTIONS AUX COMPÉTITIONS TABLEAU RÉCAPITULATIF

SITUATIONS	PRÉ-REQUIS (pour les compétiteurs)	CATÉGORIES ACCESSIBLES AUX COMPÉTITIONS
Amateur solo dont le professeur EST membre de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	CATÉGORIE AMATEUR
Amateur solo dont le professeur N'EST PAS membre de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	CLASSE INVITATION
Amateur (duo, trio, groupe) dont le professeur EST membre de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	CATÉGORIE AMATEUR
Amateur (duo, trio, groupe) dont le professeur N'EST PAS membre de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	CLASSE INVITATION
Duo, trio, groupe composé d' amateurs et de professionnels (ou de professeurs) QUI SONT membres de l'AQDO.	Carte de membre REQUISE pour tous les membres du groupe du niveau professionnel (Pour les amateurs du groupe, la carte de membre est non requise)	CATÉGORIE PROFESSIONNELLE
Duo, trio, groupe composé d' amateurs et de professionnels (ou de professeurs) QUI NE SONT PAS membres de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	CLASSE INVITATION
Danseur professionnel (ou professeur) solo QUI EST membre de l'AQDO.	Carte de membre REQUISE	CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

SITUATIONS	PRÉ-REQUIS (pour les compétiteurs)	CATÉGORIES ACCESSIBLES AUX COMPÉTITIONS
Danseur professionnel (ou professeur) solo QUI N'EST PAS membre de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	CLASSE INVITATION
Duo, trio, groupe composé de professionnels QUI SONT membres de l'AQDO.	Carte de membre REQUISE pour chacune	CATÉGORIE PROFESSIONNELLE
Duo, trio, groupe composé de professionnels QUI NE SONT PAS membres de l'AQDO.	Carte de membre NON REQUISE	CLASSE INVITATION

3.2 Classe « Invitation »

3.2.1 Aucune carte de membre de l'AQDO n'est requise pour le compétiteur en classe « Invitation ».

3.2.2 La carte de compétition est cependant requise dans les **trente (30)** jours précédant l'événement.

3.3 Tenue vestimentaire

3.3.1 Le compétiteur ou groupe de compétiteurs se doit de porter un costume conforme au style de danse dans lequel il concourt.

3.3.2 Dans les deux (2) catégories, une tenue vestimentaire non adéquate peut entraîner des pénalités.

3.3.3 Il est strictement interdit de porter un vêtement publicisant une école ou un studio de danse.

3.3.4 Lors de la remise des trophées, les compétiteurs conservent leur costume pour la présentation des gagnants.

3.4 Restrictions

3.4.1 Un compétiteur participant à l'événement en cours, **ne peut** se donner en spectacle solo, duo ou trio **qu'après la fin** des compétitions de tous les niveaux et catégories. Cependant, il pourra danser au sein d'une troupe à tout spectacle présenté lors de l'événement.

3.4.2 Un groupe de compétiteurs participant à l'événement en cours, ne peut se donner en spectacle **qu'après la fin** des compétitions de tous les niveaux et catégories.

3.4.3 Les compétiteurs n'ont pas à parler aux juges ni avant, ni durant les compétitions.

3.4.4 Tout compétiteur qui s'inscrit à une compétition régie par l'AQDO doit être conscient qu'il doit accepter les résultats découlant de ses propres performances, rendus par les juges présents à

l'événement, qu'ils soient en sa faveur ou non.

- 3.4.5 Tout compétiteur doit accepter quelque remaniement que ce soit du tableau des niveaux et catégories de la compétition lorsque ce remaniement est fait en fonction du nombre d'inscriptions reçues pour la compétition.
- 3.4.6 Aucun appareil photo ou caméra vidéo ne sera autorisé dans la salle des compétitions sauf pour la personne dûment autorisée par l'AQDO.

3.5 Éthique des compétiteurs

- 3.5.1 S'il est dans l'impossibilité de participer à l'événement auquel il s'était inscrit ou qu'il a décidé, pour quelque raison que ce soit, de ne plus y participer, tout compétiteur doit aviser l'AQDO dans les trois (3) jours avant l'événement.
- 3.5.2 Un compétiteur ne respectant pas cette éthique risquera une suspension de son droit de concourir lors d'un prochain événement, à moins de fournir la preuve d'une raison majeure à son désistement.

3.6 Obligations des compétiteurs

- 3.6.1 Les compétiteurs doivent fournir leur musique sur CD, en deux (2) copies, au moment de leur arrivée à la compétition. Ces CD doivent être clairement identifiés à leur nom.
- 3.6.2 Les compétiteurs ont l'obligation de se présenter deux (2) heures avant le début de la compétition pour le tirage au sort, fait en leur présence, et déterminant leur rang dans la compétition.
- 3.6.3 Les compétiteurs ont l'obligation d'attendre leur rang de présentation dans les loges prévues à cet effet **avant** et doivent également **y retourner** pour y demeurer jusqu'à la fin de la catégorie dans laquelle il participe.
- 3.6.4 Il est dans l'obligation des gagnants de mentionner le fait qu'ils aient été gagnants lors de la compétition officielle de l'AQDO, dans toute publicité éventuelle.
- 3.6.5 L'AQDO se réserve le droit de publier et ce, en tout temps, les photos des gagnants.
- 3.6.6 L'AQDO se réserve le droit de produire et de commercialiser et ce, en tout temps, tout DVD découlant desdites compétitions.

CHAPITRE 4 : NORMES PERTINENTES À LA COMPÉTITION

4.1 NORMES PERTINENTES À LA COMPÉTITION

- 4.1.1 Avant chaque compétition, on informera le public de la catégorie et du niveau des compétiteurs.

- 4.1.2 Avant le début de la compétition un représentant, dûment mandaté par l'AQDO, devra avoir vérifié l'admissibilité des compétiteurs dans chaque niveau de chacune des catégories. Cette vérification est faite avant même que les compétiteurs puissent être en possession de leur numéro de compétition.
- 4.1.3 Le nom des professeurs, ainsi que celui des chorégraphes, des compétiteurs gagnants ne sera dévoilé qu'au moment de la présentation officielle des gagnants.
- 4.1.4 L'AQDO propose qu'il y ait présence d'une personne de la Croix rouge ou de l'Ambulance St-Jean sur place lors de la tenue de la compétition.

CHAPITRE 5 : NORMES PERTINENTES AUX JUGES ET AUX COMPILATEURS

5.1 Juges officiels

- 5.1.1 Un juge ne pourra juger son enfant ou un membre de sa famille pour toutes les rondes.
- 5.1.2 La décision des juges est finale et sans appel.
- 5.1.3 La plus haute note et la plus basse note seront retranchées de la somme totale accumulée par tout compétiteur afin d'agir justement envers tous les compétiteurs.

5.2 Compilateur officiel

- 5.2.1 Un compilateur officiel sera sur place afin de veiller au respect des procédures liées à la compilation des résultats des compétitions provenant du jury.

5.3 Nombre de juges et compilateurs

- 5.3.1 **Règle générale :** Le nombre de juges devra toujours être impair.

5.4 Pointage

- 5.4.1 Le pointage sera noté par les juges de la façon suivante :

INTERPRÉTATION	TECHNIQUE	POSTURE	COSTUME
10	10	4	1

5.5 Égalité dans le pointage des compétiteurs

- 5.5.1 S'il y a égalité dans le pointage des compétiteurs dans une même catégorie, le plus haut pointage « technique » l'emportera.

5.5.2 S'il y a égalité dans le pointage des compétiteurs dans une même catégorie et dans le pointage « technique », le plus haut pointage « interprétation » l'emportera.

5.6 Ajout d'un critère de sélection pour les finalistes de la catégorie « Professionnel »

5.6.1 En plus de leur prestation personnelle, les finalistes de la catégorie « **Professionnel** » devront également **improviser** sur un morceau de musique présenté sur place.

CHAPITRE 6 : AVERTISSEMENT ET DISQUALIFICATION

6.1 AVERTISSEMENT

6.1.1 Un avertissement est un avis donné à un compétiteur ayant commis une infraction mineure aux règlements régissant la compétition.

6.2 DISQUALIFICATION

6.2.1 Toute infraction concernant le statut d'un compétiteur ou d'un groupe de compétiteurs concernant son inscription à l'une des catégories entraînera automatiquement sa disqualification.

6.2.2 Toute action déloyale envers un autre compétiteur entraînera automatiquement une disqualification.

6.2.3 Tout langage vulgaire et ordurier de la part des compétiteurs envers les autres compétiteurs, le jury ou le public entraînera automatiquement une disqualification.

6.2.4 **Tout compétiteur amateur ou professionnel qui n'accepte pas les règlements et qui s'objecte ouvertement sur le plancher sera suspendu sur le champ et le cas sera étudié par le comité de discipline de l'association.**